

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-28-080425-23**

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : M Toussaint BARBONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M ANGELI Filippu Antone par Pierre-Louis PIERI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M PIREDDA Albert par M Esteban SALDANA

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 4	Représentés : 5	Votants : 23
Vote pour : 23	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 26/03/2025	Convocation : 26/03/2025			

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des cimetières,
- VU l'arrêté en date du 23 janvier 2013 portant adoption du règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'adapter la gestion de l'espace funéraire aux évolutions récentes,

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les services municipaux compétents,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger le règlement précédent pour faire place à ce nouveau règlement qui prend en compte les évolutions législatives et les nouvelles infrastructures du cimetière (telles que l'ossuaire en sol de 80 reliquaires et l'enfeu de 9 cases récemment construit),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'ABROGER le précédent règlement intérieur du cimetière communal, qui sera remplacé par ce nouveau règlement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la 4^{ème} adjointe, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :